

L'Empreinte Canine - La Plaine de Bièvre - 38140 Rives
Tél. 04.76.65.68.60 – 06.10.81.14.03

Ouvert du lundi au samedi de 8 h 30 12 h 00 – 14 h 00 19 h 00

(Mercredi après-midi uniquement sur rdv)

Fermé dimanche et jours fériés

CONDITIONS GENERALES :

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et vous prions d'accepter sans réserve les conditions générales stipulées ci-après, ceci pour le bon fonctionnement de notre établissement, donc pour le bien-être de vos compagnons.

Nous sommes titulaires du Certificat de Capacité pour les soins aux animaux de compagnie et du Certificat de Capacité de Dressage, délivré par les Services Vétérinaire de la Préfecture.

Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et vaccinés comme suit

Chiens : Leptospirose, Rage, Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, toux du chenuil : (Nobivac ou Pneumodog)

Chats : Typhus, Corysa, Rage, Leucose ou testé leucose

Nous nous réservons le droit de refuser un animal à son entrée qui se révélerait malade ou contagieux, non protégé contre tiques et puces, non ou mal vacciné et en pareil cas, les arrhes ne seront pas remboursées.

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone (ou celui d'un correspondant) afin de donner la possibilité de le contacter en cas de problème avec son chien ou son chat.

En cas de maladie de votre animal survenant pendant le séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il sera consulté de préférence, le docteur vétérinaire de votre animal.

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Notre responsabilité sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc...).

Tout animal non-repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue, sera considéré comme abandonné ; de ce fait sera placé à la S.P.A de Renage sans préavis, ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

Aucun marchandage ou discussion concernant le prix de la pension ne sera admis.

Le règlement de la moitié du séjour est demandé d'avance à la réservation, à titre d'arrhes, et le solde à l'arrivée de l'animal.

En cas de retour prématuré, les journées payées ne seront pas remboursées.
Toute journée supplémentaire sera facturée.

Chiens : le jour d'entrée est facturé et le jour de sortie ne sera pas facturé si le chien sort avant 15h00.
Chats : les jours d'entrée et de sortie sont facturés quelle que soit votre heure d'arrivée.

Nom..... Prénom :

Signature :